

Ville de Castelnaudary
Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2025-0403

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 297

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

BATTUE ADMINISTRATIVE

LE 6 AVRIL 2025

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la décision du Maire n°2024-326 en date du 12 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux 2025.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU la demande présentée par DDTM DE L'AUDE demeurant Boulevard Barbes - 11838 CARCASSONNE pour l'organisation d'une battue administrative le 06/04/2025

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche de la battue administrative et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

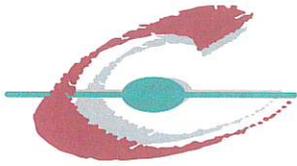
ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront pendant l'organisation de la battue administrative qui aura lieu le **dimanche 06 avril 2025 de 6h00 à 11h00**.

ARTICLE 2 : La circulation de tout véhicule sera interdite sauf les véhicules de secours sur les axes suivants :

- de l'intersection de la D6113 avec la route de St Martin-Lalande jusqu'à l'intersection de la route de Villeroux
- de l'intersection de la D6113 Rond point de Marradi jusqu'à l'intersection de la route de St Martin-Lalande
- de l'intersection de la D103 avec le chemin des vignobles jusqu'à l'intersection de la D6113
- de l'intersection de la D103 avec chemin de Villeroux jusqu'à l'intersection de la route de St Martin-Lalande(Voir carte)

ARTICLE 3 : Les organisateurs de la battue administrative mettront en place l'ensemble de la signalisation nécessaire pour interdire la circulation sur les axes ci-dessus.

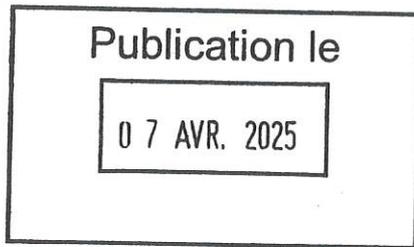
ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.



Ville de Castelnaudary

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :
M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
M. le Chef de Corps du Centre de secours,
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le jeudi 3 avril 2025



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL